



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-139

OBJET : Contrat de prestation de service pour l'entretien de trois fontaines ornementales de la villes d'Etampes.

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à un prestataire pour l'entretien des trois fontaines ornementales de la villes d'Etampes.

CONSIDERANT la proposition financière présentée par la société SUEZ, dont le siège social est situé à PARIS LA DEFENSE Tour CB 21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE.

DÉCIDE

ARTICLE n° 1 : De signer un contrat avec la société SUEZ, dont le siège social est situé à PARIS LA DEFENSE Tour CB 21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, pour l'entretien de 3 fontaines ornementales.

ARTICLE n° 2 : De stipuler que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sans pouvoir excéder la somme de 60 000,00 € HT sur la durée totale de 48 mois (reconductions comprises).

ARTICLE n° 3 : De préciser que le montant de la prestation préventive est fixé à la somme annuelle de 11 543.00 € HT et que la prestation corrective sera établie selon devis.
Pour la 1^{ère} année, qui sera non complète, le montant du contrat est ramené à la somme de 8 220.00 € H.T

ARTICLE n° 4 : De dire que cette dépense est inscrite au budget de la ville.

ARTICLE n° 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société SUEZ.

Fait à Étampes, le 29 JUIL. 2026

Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 30 JUIL. 2026